
Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

10 octobre 2011
Français
Original: anglais

Onzième Assemblée
Phnom Penh, 28 novembre-2 décembre 2011
Point 9 de l'ordre du jour provisoire
Présentation informelle des demandes présentées
en application de l'article 5 et de l'analyse qui en a été faite

Analyse de la demande de prolongation soumise par l'Érythrée pour achever la destruction des mines antipersonnel conformément à l'article 5 de la Convention

Document soumis par le Président de la dixième Assemblée des États parties au nom des États parties chargés d'analyser les demandes de prolongation

1. L'Érythrée a ratifié la Convention le 27 août 2001. Elle est entrée en vigueur à son égard le 1^{er} février 2002. Dans son rapport initial soumis le 3 septembre 2003 au titre des mesures de transparence, l'Érythrée a rendu compte des zones placées sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel était avérée ou soupçonnée. L'Érythrée est tenue de détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle ou de veiller à leur destruction le 1^{er} février 2012 au plus tard. Ne croyant pas pouvoir respecter ce délai, elle a, le 31 mars 2011, soumis au Président de la dixième Assemblée des États parties une demande de prolongation de ce délai. Le 11 mai 2011, le Président de la dixième Assemblée des États parties a écrit à l'Érythrée pour lui demander un complément d'information. L'Érythrée a transmis une réponse le 7 juin 2011 et, le 11 août, elle a soumis au Président de la dixième Assemblée des États parties une demande de prolongation révisée. La demande de prolongation de l'Érythrée est de trois ans, soit jusqu'au 1^{er} février 2015.

2. Dans sa demande, l'Érythrée indique qu'elle a pris la mesure de la tâche initiale à la suite d'une étude sur l'impact des mines effectuée entre 2002 et 2004 par le PNUD, avec l'appui technique du Centre de coordination des enquêtes sur l'impact des mines et mise en œuvre par l'Association érythréenne de solidarité et de coopération. L'étude a recensé 914 zones soupçonnées de contenir des mines, couvrant une superficie de 129 kilomètres carrés. Dans sa demande, l'Érythrée indique que sur les 914 zones soupçonnées de contenir des mines, 752 (couvrant 411 localités) ont été identifiées comme contenant des mines antipersonnel, un mélange de mines antipersonnel et de mines antichar ou un mélange de mines antipersonnel, de mines antichar et de munitions non explosées. Elle indique par ailleurs que l'étude sur l'impact des mines couvrait l'ensemble de son territoire, à l'exception de 170 localités inaccessibles. Elle précise que sur ces 170 zones, 140 étaient inaccessibles du fait d'un accès difficile et que 30 l'étaient pour des raisons de sécurité.

Dans ces 30 zones, compte tenu des précédentes activités de déminage, l'Érythrée ne s'attend pas à détecter un nombre important de zones minées, des zones qui, si elles sont sous la juridiction de l'Érythrée, ne sont pas sous son contrôle. Dans sa demande, l'Érythrée indique par ailleurs que la principale lacune de l'étude sur l'impact des mines résidait dans l'absence de détails concernant les zones soupçonnées de contenir des mines, et qu'une nouvelle enquête doit être menée pour mieux quantifier et localiser les difficultés restantes.

3. Le Président de la dixième Assemblée des États parties a demandé un complément d'information concernant le projet d'étude de l'Érythrée concernant les 170 zones sous son contrôle qui étaient inaccessibles au moment où l'étude sur l'impact des mines a été menée. L'Érythrée a répondu en indiquant que ces zones entraient dans le champ des enquêtes prévues.

4. Dans sa demande, l'Érythrée indique qu'avant l'étude de l'impact des mines, plusieurs organisations nationales et internationales coordonnées par le Centre de coordination de la lutte antimines des Nations Unies de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) avaient effectué des études, principalement dans la zone de sécurité temporaire, une zone de 25 kilomètres de large et de 1 000 kilomètres de long située en territoire érythréen, le long de la frontière avec l'Éthiopie. Dans sa demande, l'Érythrée indique que les données collectées comportaient des surestimations, des doublons et d'autres problèmes, et qu'elle éprouvait encore des difficultés à faire le tri dans les données communiquées avant son départ par le Centre de coordination de la lutte antimines de la MINUEE. Elle indique en outre que l'étude de l'impact des mines couvrait toutes les localités déjà couvertes par les études précédentes, de sorte que l'Agence érythréenne de déminage en a adopté les conclusions comme étant le meilleur outil de référence disponible concernant la contamination au niveau national, en dépit des lacunes importantes qu'elle présente.

5. Le Président de la dixième Assemblée des États parties a demandé un complément d'information concernant les zones soupçonnées de contenir des mines, notamment les 752 zones soupçonnées de contenir des mines antipersonnel. L'Érythrée a répondu en indiquant que les conclusions de l'étude sur l'impact des mines ne faisaient mention que du total de 129 kilomètres carrés pour les 914 zones soupçonnées de contenir des mines, et qu'il avait été impossible d'établir la correspondance entre certains relevés et les emplacements effectifs en raison d'un certain nombre de chevauchements et de complications dans les relevés des années précédentes. L'Érythrée a réaffirmé que c'était là une des raisons qui motivaient sa demande de prolongation, l'intention étant de réaliser entre 2012 et 2015 une étude de niveau 2 destinée à obtenir une image précise de la contamination résiduelle et d'évaluer la durée de la période nécessaire aux opérations de nettoyage.

6. Dans sa demande, l'Érythrée indique qu'entre 2001 et 2010, 79 zones ont été déminées, pour une superficie totale de 54 755 011 kilomètres carrés couvrant 26 localités, ce qui a permis la destruction de 10 296 mines antipersonnel, 998 mines antichar et 69 401 munitions non explosées. Elle précise que ce résultat a été obtenu grâce à un certain nombre d'organisations non gouvernementales et d'entreprises commerciales engagées dans les opérations de déminage en Érythrée (Agence érythréenne de déminage, Danish Church Aid, Danish Demining Group, HALO Trust, RONCO/EDA, RONCO, Mine Awareness Trust, et les équipes de la MINUEE).

7. Le Président de la dixième Assemblée des États parties a demandé si des études techniques ou non techniques avaient été réalisées à la suite de l'étude sur l'impact des mines dans le but de réduire la superficie des zones soupçonnées de contenir des mines et si les chiffres fournis en ce qui concerne les terres «nettoyées» portaient sur des terres effectivement rendues aux cultures après des relevés. L'Érythrée a répondu en indiquant qu'aucune étude technique n'avait été réalisée après l'étude sur l'impact des mines, mais

que des études avaient mené des enquêtes localisées pour certaines zones marquées après le début des opérations de déminage. Elle a également indiqué que lorsque des zones touchées sont nettoyées, elles sont rendues aux communautés au terme de la procédure régie par les protocoles de restitution des terres.

8. Dans sa demande, l'Érythrée indique que le travail des organisations étrangères a été peu productif, que ces organisations n'ont pas respecté les politiques et la stratégie de développement et que les activités ont été insuffisamment efficaces et mal coordonnées lorsque les ONG étaient présentes. Le Président de la dixième Assemblée des États parties a demandé un complément d'information concernant le départ des ONG. L'Érythrée a répondu en indiquant qu'en 2001, lorsque les opérations de déminage humanitaire ont commencé, un certain nombre d'organisations internationales de déminage ont participé, qu'en dépit de la grande quantité de fonds dont elles disposaient, les résultats ont été négligeables, et que les activités de ces organisations ne respectaient pas la politique et la stratégie nationale de développement. Elle a indiqué qu'à ce stade, le Programme érythréen de déminage venait d'être élaboré, qu'il disposait de ressources humaines et de capacités insuffisantes, et qu'il opérait parallèlement avec le Centre de coordination de lutte antimines de la MINUEE en attendant de disposer de ses propres capacités. Elle a également expliqué qu'avec la restructuration de l'action antimines dans le pays, qui s'est traduite par l'adoption de la proclamation n° 123/2002 et par la création de l'Agence érythréenne de déminage, la plupart des ONG engagées avaient quitté le pays, et que, depuis, l'assistance faisait cruellement défaut.

9. L'État partie indique que depuis l'entrée en vigueur de la Convention des progrès importants ont été enregistrés sur le plan socioéconomique avec l'application de l'article 5. Il indique que, grâce aux efforts des organisations partenaires, la première phase du plan stratégique (2005-2009) a été menée à bien, que toutes les personnes déplacées (quelque 64 000 personnes) ont regagné leur lieu de résidence, que des opérations d'enlèvement des mines et des munitions non explosées ont été menées dans les zones les plus touchées des régions de Gash Barka et Debub de manière à assurer la sécurité des déplacements et une véritable sensibilisation aux risques présentés par les mines, et que ces mesures ont permis de réduire le nombre de victimes des mines et des munitions non explosées. Il indique en outre que depuis la libération de l'Érythrée des projets d'infrastructure, tels que la construction de routes, d'écoles, de dispensaires et de barrages, ont commencé à être exécutés, après des opérations de vérification et de déminage. L'État partie indique que les opérations de déminage ont eu les retombées socioéconomiques suivantes: remise en culture de vastes superficies de terres arables à Shilalo et dans ses environs, dans la région de Gash Barka, dans la zone touristique de Kohaito dans la région de Debub, et construction de quatre réservoirs d'eau dans la région de Debub, érection de pilonnes électriques, construction de six ponts sur la route d'Asmara Massawa après nettoyage complet et vérification, nettoyage de l'aéroport de Massawa, construction de logements à Dahlak et d'autres infrastructures dans la région de la mer Rouge, projet minier de Bisha, barrages à Gerset et Franco dans la région de Gash Barka.

10. Le Président de la dixième Assemblée des États parties a demandé des renseignements concernant les opérations quotidiennes menées sur les routes où la présence de mines nouvellement placées est soupçonnée. L'Érythrée a répondu en indiquant que la vérification des routes avait pour but d'empêcher les mines antivéhicule nouvellement placées de faire d'autres victimes. Elle a expliqué que des incidents de ce type s'étaient déjà produits au cours des années précédentes, et qu'elle avait dû, de ce fait, redoubler de vigilance et agir avec détermination pour empêcher de nouvelles victimes.

11. Comme indiqué précédemment, la demande de prolongation adressée par l'Érythrée porte sur trois ans (soit jusqu'au 1^{er} février 2015). Il est précisé qu'en demandant une prolongation de trois ans, l'Érythrée entend pouvoir mener des études techniques et non

techniques pour confirmer ou infirmer la présence de mines dans les zones suspectes, afin de déterminer l'ampleur exacte de la tâche encore à accomplir. Elle entend également soumettre, au plus tard en mars 2014, une deuxième demande contenant des plans concrets destinés à lui permettre de s'acquitter de ses obligations au titre de l'article 5, tout en continuant à mettre en œuvre son programme de déminage avec les équipes existantes. L'État partie indique qu'il estime que 50 % des zones restantes identifiées dans le cadre de l'étude sur l'impact des mines seront réduites d'ici à la fin de l'année 2012, étant entendu que l'étude sur l'impact des mines a surestimé les zones concernées et qu'un certain nombre de ces localités avaient déjà fait l'objet d'opérations de nettoyage au lendemain du conflit.

12. Le Président de la dixième Assemblée des États parties a demandé à l'Érythrée pourquoi il lui fallait une année supplémentaire pour établir une deuxième demande, sachant que l'étude serait achevée à la fin de l'année 2012. L'Érythrée a répondu en indiquant que l'étude non technique serait menée d'ici à la fin de l'année 2012 et qu'elle procéderait ensuite à la vérification et à la réduction des zones restantes en recourant à une étude technique, qu'elle comptait achever en 2014. Elle a par ailleurs précisé que sa deuxième demande serait soumise en mars 2014, soit neuf mois avant l'expiration du nouveau délai de février 2015, lorsqu'elle serait en mesure de produire un rapport clair et précis concernant la zone résiduelle spécifique qui, affirme-t-elle, devrait être inférieure aux actuelles estimations.

13. Le Président de la dixième Assemblée des États parties a demandé si l'Agence érythréenne de déminage avait reçu une assistance technique extérieure pour mener d'autres études afin de bénéficier des méthodes, du matériel et des enseignements les plus récents en matière de restitution des terres, et si l'Érythrée avait envisagé d'accueillir des opérateurs ou des conseillers internationaux en matière de déminage, notamment pour pouvoir mener l'étude sur la base des meilleures pratiques internationales disponibles. Il a également demandé si l'Érythrée envisageait de nouer des partenariats avec des ONG ou d'autres acteurs internationaux concernant le déminage afin de faciliter l'assistance internationale et d'accélérer le rythme des opérations de déminage. L'Érythrée a indiqué qu'actuellement, l'Agence érythréenne de déminage n'avait pas sollicité d'assistance technique pour de nouvelles études, l'Érythrée estimant être en mesure d'accomplir cette tâche à l'aide de ses seules capacités propres, mais que des experts pourraient, le cas échéant, être recrutés. Elle a par ailleurs indiqué qu'elle disposait localement de ressources humaines suffisantes pour coordonner et déployer les équipes de déminage, que ces ressources disposaient d'une expérience abondante du déminage humanitaire et qu'il n'était pas nécessaire de faire appel à des opérateurs étrangers. Le groupe des analyses a relevé que les conditions qui avaient conduit les organisations spécialisées dans le déminage à quitter le pays n'étaient pas claires, et que la mobilisation des organisations non gouvernementales et des opérateurs internationaux pouvait accroître l'efficacité des opérations de déminage engagées dans le pays.

14. L'Érythrée fait part dans sa demande d'un certain nombre de circonstances qui l'ont empêchée de respecter ses obligations: a) le phénomène de la pollution par les mines touche une vaste superficie de territoire et s'étend sur l'ensemble du pays; b) les aides reçues depuis le lancement du programme et dont dispose actuellement l'Érythrée sont dérisoires face à l'ampleur des activités de déminage à mener; c) l'Érythrée dispose de nombreux effectifs formés dans le déminage humanitaire, mais elle ne dispose pas d'un équipement suffisant pour pouvoir déployer l'ensemble de ses effectifs; et d) le manque d'efficacité observé dans la mise en œuvre et la coordination des activités de plusieurs ONG, aux premiers stades des opérations de déminage humanitaire.

15. Dans sa demande, l'Érythrée fournit des projections annuelles concernant le nombre de zones et la superficie totale à nettoyer chaque année entre 2011 et 2015, projections

basées sur un rythme de déminage de 800 mètres carrés par équipe et par jour: il est ainsi prévu de nettoyer 960 000 mètres carrés en 2011, le programme ne couvrant qu'un semestre, 2 304 000 mètres carrés en 2012, 2 688 000 mètres carrés en 2013, 3 072 000 mètres carrés en 2014 et 3 072 000 mètres carrés en 2015. L'Érythrée indique que, selon les priorités définies dans son programme, les équipes de déminage seront déployées dans les zones touchées d'Aneba (sous-régions de Halhal, Keren, Haboro, Geleb, Hagaz et Kerkebet) et dans la région septentrionale de la mer Rouge (sous-régions de Karora, Mahmimet, Afabet et Shieb). Elle indique par ailleurs qu'une étude non technique, suivie d'une étude technique seront menées dans la région d'Anseba (sous-régions de Hagaz, Keren, Halhal, Geleb, Elaberid, Hamelmalo, Asmat et Aditekelezan), dans la région de Semienawi Keih Bahri (sous-régions de Karora, Afabet, Shieb, Foro et Massawa), dans la région de Debubawi Keih Bahri (sous-régions de Maakel Debubawi Keih Bahri, Debubawi Keih Bahri, Assab et Araata) et dans la région de Maakel (sous-régions de Serejeka, Gla Nefhi et Berik).

16. L'Érythrée indique dans sa demande que, moyennant des cours de perfectionnement, 17 équipes de 60 personnes chacune pourront être mobilisées et déployées pour mener des opérations de déminage et de nettoyage des munitions non explosées et des restes explosifs de guerre. Elle précise qu'à l'heure actuelle, on compte 3 équipes chargées des études, 3 équipes chargées de l'enlèvement des munitions explosives, 2 unités opérationnelles en charge du contrôle de la qualité et 10 équipes types en charge de la sensibilisation aux risques présentés par les mines, comprenant 150 volontaires locaux supervisés par l'Agence érythréenne de déminage et 57 volontaires locaux supervisés par la Société érythréenne de la Croix-Rouge. Elle indique par ailleurs que les moyens seront renforcés, à savoir que le nombre d'équipes de déminage sera porté de deux à cinq et qu'une nouvelle équipe sera déployée chaque année, ce qui devrait porter à huit le nombre d'équipes à la fin de l'année 2014. Le nombre d'équipes NEDEX devrait être porté de deux à trois en juillet 2011, et le nombre d'équipes d'étude également de deux à trois au même moment. L'Érythrée précise en outre que, pour que les objectifs puissent être atteints dans les nouveaux délais, des cours de perfectionnement seront nécessaires et le déploiement devra intervenir au plus tard à la mi-juillet 2011.

17. L'État partie indique qu'au cours des premières années qui ont suivi le conflit entre l'Érythrée et l'Éthiopie, un certain nombre d'organisations non gouvernementales et d'entreprises commerciales ont activement pris part aux opérations de déminage engagées dans le pays en utilisant un large éventail de méthodes et de matériel de déminage. Il indique également qu'en 2007, après la création de l'Agence érythréenne de déminage et le départ de ces organisations, qui ont été suivis d'une diminution conséquente des contributions financières, l'Érythrée n'a plus eu recours qu'au déminage manuel, considéré comme la méthode de déminage la moins coûteuse et la plus efficace compte tenu du caractère extrêmement limité des ressources disponibles localement.

18. Le groupe des analyses a fait observer que le plan présenté par l'Érythrée prévoyait l'utilisation de toute la gamme des moyens techniques et non techniques pour la réouverture des zones soupçonnées de comporter des risques, ce qui était conforme aux recommandations adoptées par la neuvième Assemblée des États parties. Dans ce contexte, il a souligné que l'Érythrée devait impérativement continuer à rendre compte de ses progrès, conformément aux engagements pris par les États parties lors de l'adoption du Plan d'action de Cartagena, en fournissant des informations ventilées par zone de réouverture par nettoyage, étude technique et étude non technique.

19. Le Président de la dixième Assemblée des États parties a demandé un complément d'information sur les méthodes qui seraient employées au cours de la période de prolongation pour mener les études non techniques et techniques, y compris les normes et critères nationaux sur la base desquels l'Agence érythréenne de déminage décide de fermer

ou de rouvrir telle ou telle zone. Il a également demandé quel était le fondement de la prévision selon laquelle cette étude permettrait une réduction de 50 % de la superficie. L'Érythrée a répondu en indiquant que la méthode qui serait employée pour rouvrir des terres après les études non techniques et techniques serait régie par les procédures réglementaires nationales applicables à la réouverture des terres. Elle a indiqué que l'Agence érythréenne de déminage, se fondant sur ses premières évaluations, se mettait en rapport avec l'unité du génie des forces armées, l'unité de la sensibilisation au risque présenté par les mines, les administrateurs régionaux, les ministères concernés, les représentants des communautés et les autres groupes concernés afin de mener de nouvelles études et de les informer sur l'impact passé et présent des mines. Lorsque les données ventilées ont été reçues de ces différentes sources et aussi obtenues à partir des observations réalisées par les autorités elles-mêmes, les procédures de réouverture des terres sont engagées. L'Érythrée a indiqué qu'elle avait engagé un projet pilote de réouverture de terres basé sur la réduction de la superficie par des moyens non techniques, et que ce projet avait été considéré comme un modèle à suivre lors de l'exécution des programmes à venir. Elle a indiqué qu'elle avait relevé que, pour accomplir leurs tâches quotidiennes, les habitants traversaient certaines des zones recensées comme touchées par les mines lors de l'étude sur l'impact des mines et que, malgré l'absence d'incidents lors de ces passages, les zones en question demeuraient considérées comme touchées jusqu'à leur réouverture officielle. Sur la base de ces estimations, l'Érythrée considérait que les méthodes basées sur les études non techniques étaient sans doute le moyen le plus efficace de rouvrir des terres.

20. L'Érythrée indique dans sa demande qu'elle prévoit que 8,5 millions de dollars des États-Unis. seront nécessaires pour financer les activités menées au titre de la mise en œuvre des obligations découlant de l'article 5 au cours de la période comprise entre 2011 et 2015. Cette somme comprend 4,8 millions de dollars pour les salaires, 2,6 millions pour les opérations et 938 800 pour le matériel. L'Érythrée indique en outre que depuis 2001 elle consacre chaque année une part de ses propres ressources au déminage humanitaire, assurant le financement de l'ensemble des équipes opérationnelles et des approvisionnements logistiques réguliers, soit environ en moyenne 507 531 dollars par an. Elle précise en outre qu'elle prévoit d'investir 4,8 millions de dollars au cours de la période de prolongation pour financer les coûts des démineurs, et que les 3,6 millions de dollars restants proviendront d'autres sources. Le groupe des analyses a fait observer que la somme dont l'Érythrée avait besoin pour s'acquitter de ses obligations était supérieure au montant global investi au cours des cinq dernières années par l'Érythrée et par les sources extérieures.

21. Dans sa demande, l'Érythrée mentionne les activités qu'elle compte entreprendre pour mobiliser des ressources, activités qui consistent à s'entretenir avec les donateurs au cours des réunions organisées dans le contexte de la Convention, à faire connaître ses difficultés et ses besoins à la communauté internationale, à organiser des réunions de concertation avec les donateurs pour faire le point sur la stratégie pour 2011-2015, à tirer parti de la commémoration de la Journée internationale de l'action antimines et à travailler avec le PNUD et l'UNICEF pour étudier les possibilités d'obtenir des fonds. Le Président de la dixième Assemblée des États parties a demandé à l'Érythrée si elle était en mesure de poursuivre les études prévues si l'appui financier supplémentaire sollicité faisait défaut. L'Érythrée a répondu en indiquant que son gouvernement restait déterminé à faire le maximum pour mener à bien les opérations de déminage.

22. D'autres renseignements pertinents figurent dans la demande, qui pourraient être utiles aux États parties pour son évaluation et son examen, notamment un tableau présentant l'emplacement de chaque zone à traiter et un tableau décrivant les progrès réalisés jusqu'à présent suivant les différentes zones.

23. Le groupe des analyses a fait observer qu'il était regrettable que, près de douze ans après l'entrée en vigueur de la Convention, l'État partie ne soit toujours pas en mesure d'indiquer ce qu'il lui restait à faire et comment il envisageait de procéder, mais a jugé positif le fait que l'Érythrée entendait relancer ses efforts pour mieux comprendre l'étendue du travail restant à accomplir et élaborer sur cette base des plans pour prévoir avec davantage de précision le temps qu'il faudrait pour achever la mise en œuvre de l'article 5. Il a noté par ailleurs qu'en demandant un délai de prolongation de trois ans, l'Érythrée prévoyait qu'il lui faudrait environ trois ans à compter de la date de soumission de sa demande pour mieux voir ce qui restait à faire, établir un plan détaillé et soumettre une deuxième demande de prolongation. Il a en outre estimé qu'il serait bon que l'Érythrée puisse faire tout cela en moins de trois ans vu que celui-ci avait évoqué les retombées socioéconomiques positives qu'aurait l'application de l'article 5 et prévu que l'étude qui devait permettre de comprendre le niveau de pollution serait achevée au plus tard à la fin de 2012.

24. Le groupe des analyses a fait observer que, compte tenu de l'importance du rôle de l'appui extérieur pour assurer une mise en œuvre de l'article 5 en temps voulu, l'Érythrée avait intérêt à élaborer dès que possible une stratégie de mobilisation des ressources prenant en compte, comme il ressort implicitement de la demande de prolongation, la nécessité de solliciter les donateurs. Le groupe des analyses a par ailleurs fait observer que l'Érythrée avait sans doute intérêt à solliciter les opérateurs et les consultants internationaux dans le domaine du déminage pour pouvoir bénéficier des méthodes, du matériel et des enseignements les plus récents en matière de réouverture de terres et avoir accès à d'autres sources internationales de financement. Le groupe des analyses a par ailleurs fait observer que, comme tous les États parties, l'Érythrée aurait intérêt à fournir des données actualisées sur les progrès faits pour préciser la tâche encore à accomplir et produire un plan détaillé lors des réunions des comités permanents et des assemblées des États parties.
